

**PROJET DE RELOCALISATION  
D'UNE CONDUITE DE GAZ NATUREL  
À SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>1 OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET .....</b>	<b>4</b>
<b>2 ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE .....</b>	<b>5</b>
<b>3 DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET .....</b>	<b>7</b>
3.1 Étude de caractérisation des sols .....	8
<b>4 AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES ET SOLUTION PROPOSÉE .....</b>	<b>9</b>
<b>5 PRINCIPALES NORMES TECHNIQUES APPLIQUÉES .....</b>	<b>10</b>
<b>6 COÛTS DU PROJET .....</b>	<b>11</b>
<b>7 IMPACT SUR LES TARIFS ET ANALYSE DE SENSIBILITÉ.....</b>	<b>12</b>
<b>8 CALENDRIER PROJETÉ .....</b>	<b>13</b>
<b>9 LISTE DES AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS .....</b>	<b>14</b>
<b>10 IMPACTS SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL .....</b>	<b>15</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>16</b>

## INTRODUCTION

1 L'emplacement futur du système léger sur rail du Réseau express métropolitain (REM) défini par  
2 le consortium NouvLR s.e.n.c. (NouvLR) a permis de constater que la conduite de gaz naturel qui  
3 longe l'autoroute 40 entre en conflit avec la future station Sainte-Anne-de-Bellevue.

4 La mise en service du REM est prévue en 2023. La construction de la station Sainte-Anne-de-  
5 Bellevue par NouvLR est prévue débuter en janvier 2020.

6 Afin de répondre aux exigences de NouvLR, Énergir, s.e.c. (Énergir) propose une déviation de  
7 sa conduite de gaz naturel et la relocalisation d'un poste de détente qui se trouvent actuellement  
8 sur le terrain qui sera utilisé pour construire la future station Sainte-Anne-de-Bellevue du REM.

9 Le coût total de ce projet est estimé à 4,5 M\$, entièrement assumé par NouvLR.

10 La présente demande vise à obtenir l'autorisation de la Régie de l'énergie (la Régie),  
11 conformément à l'article 73, al. 1, par. 1° de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi), pour la  
12 réalisation du projet d'amélioration du réseau (le Projet). En vertu de l'article 1, al. 1, par. 1° du  
13 *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*, une  
14 autorisation de la Régie est requise, pour Énergir, notamment pour construire des immeubles ou  
15 actifs destinés à la distribution de gaz naturel dans le cadre d'un projet dont le coût est de 1,5 M\$  
16 ou plus.

## **1 OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET**

- 1 Le Projet vise à atteindre les objectifs suivants :
- 2    > répondre à la demande de NouvLR en relocalisant le réseau gazier existant en conflit avec
- 3    les infrastructures projetées du REM; et
- 4    > sécuriser l'approvisionnement en gaz naturel de l'île de Montréal.

## 2 ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE

1 La Caisse de dépôt et placement du Québec Infra (CDPQi) pilote le projet du REM qui est  
2 supporté financièrement par les trois paliers de gouvernements (fédéral, provincial et  
3 municipaux). Le REM sera constitué d'un système léger sur rails 100 % électrique (SLR) qui  
4 traversera la grande région de Montréal et comportera 26 stations. Il s'agit du premier système  
5 de transport collectif de ce type au Québec.

6 Dans ce contexte, plusieurs rencontres de travail entre Énergir et NouvLR ont confirmé que la  
7 conduite de gaz naturel de 508,0 mm de classe 2400 kPa qui longe l'autoroute 40 et les  
8 infrastructures reliées à la future station Sainte-Anne-de-Bellevue entrent en conflit.

9 Plus précisément, les voies ferrées et les murs de soutènement du REM projetés sont situés  
10 directement au-dessus du réseau gazier existant (postes de détente et de vanne installés en 2014  
11 et canalisation de gaz naturel de 508,0 mm de classe 2400 kPa installée en 1957). De plus, le  
12 recouvrement d'une section de  $\pm 650$  m de canalisation de gaz naturel de 508,0 mm de classe  
13 de pression 2400 kPa sera affecté selon les plans de stationnement de la station; les vibrations  
14 importantes durant les travaux de construction du REM mettent à risque le revêtement de type  
15 brai de houille installé sur la conduite. Ces éléments imposent donc une relocalisation du réseau  
16 gazier.

17 Avec les engagements de la CDPQi à mettre en service à l'été 2023, NouvLR est en mode  
18 d'exécution accéléré. La construction de la future station Sainte-Anne-de-Bellevue par NouvLR  
19 doit débiter en janvier 2020. Les travaux de déviation de la conduite de gaz naturel doivent donc  
20 être finalisés par Énergir en décembre 2019.

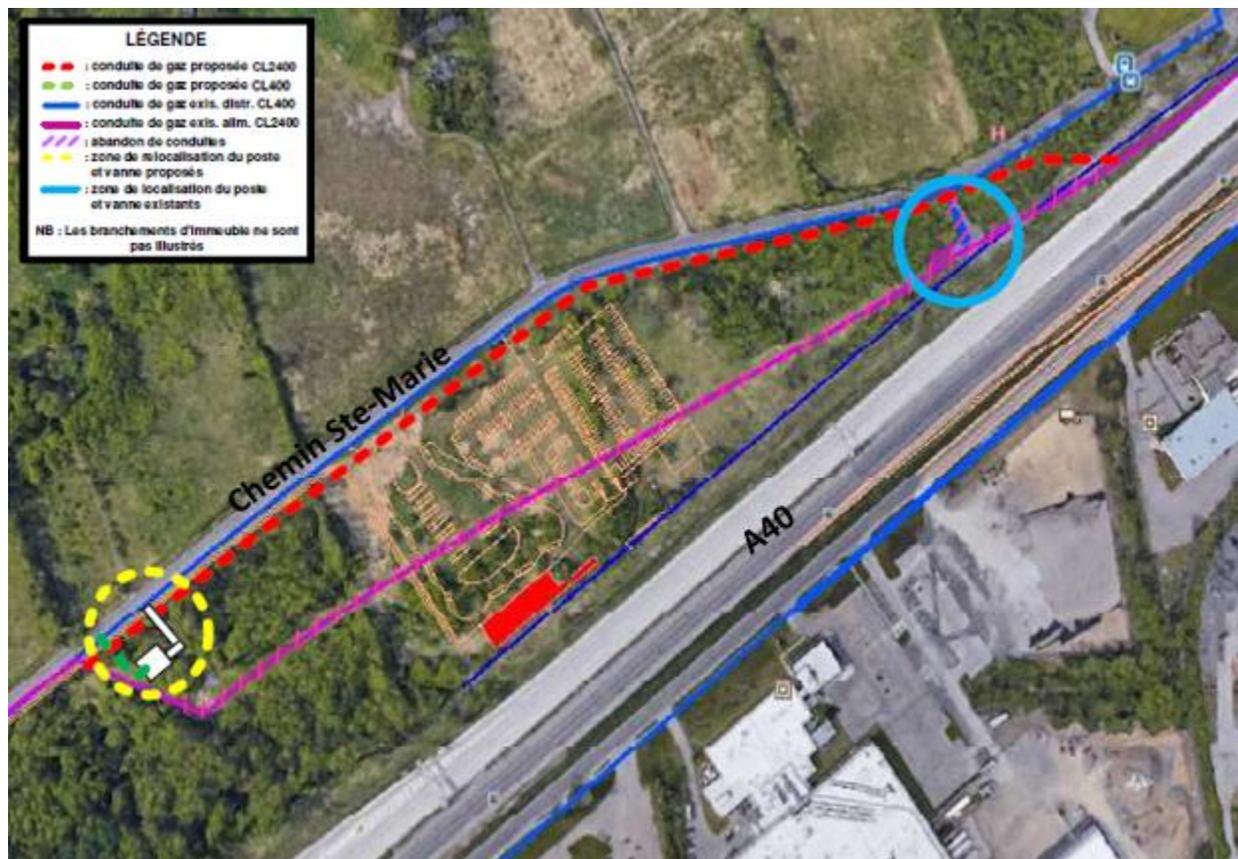
21 Une entente a été convenue entre Énergir et NouvLR en avril 2019 par laquelle tous les coûts  
22 liés au Projet seront assumés par NouvLR. Cette entente ainsi qu'un amendement convenu en  
23 mai 2019 sont déposés à la pièce Énergir-1, Document 2.

24 En vertu de l'entente amendée, NouvLR versera à Énergir un montant de 1,6 M\$ à la signature  
25 de l'entente suivi d'un montant de 2,9 M\$ avant le début des travaux. Les coûts estimés du Projet  
26 de 4,5 M\$ auront donc été payés avant le début des travaux. Dans le cas où les coûts réels du

- 1 Projet dépassent les coûts estimés, l'entente prévoit qu'Énergir facturera NouvLR pour la
- 2 différence lorsque les travaux seront complétés à la satisfaction d'Énergir.

### 3 DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET

1 Après analyse par les représentants d'Énergir et de NouvLR, la solution proposée est de dévier  
2 la conduite de gaz de 508,0 mm sur une longueur d'environ 950 mètres (voir illustration  
3 ci-dessous). Le poste de détente ainsi que le poste de vanne devront également être relocalisés.  
4 Un nouveau chemin d'accès sera requis pour l'accès aux deux postes. La nouvelle conduite  
5 longera le chemin Sainte-Marie à l'est du boulevard Morgan. La conduite existante sera  
6 abandonnée sur une longueur de 886 m.



7 Le Projet sera exécuté par l'entrepreneur d'Énergir sélectionné à la suite d'un appel d'offres qui  
8 doit être lancé au printemps 2019 afin de pouvoir finaliser les travaux pour décembre 2019. Selon  
9 l'entente qui prévaut avec NouvLR, tous les travaux liés au REM lui sont facturables en entier.  
10 La conception des travaux d'Énergir prévoit une alimentation continue du réseau gazier afin de

- 1 ne pas mettre à risque l'approvisionnement en gaz de l'île de Montréal. Il n'y aura donc aucun
- 2 impact sur l'approvisionnement des clients d'Énergir.

### **3.1 ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES SOLS**

- 3 Des forages géotechniques ont été effectués par NouvLR dans la zone du tracé de la nouvelle
- 4 conduite. Il n'y aurait pas de présence de roc selon l'analyse des forages.

#### 4 AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES ET SOLUTION PROPOSÉE

1 Considérant la nature des conflits avec les travaux prévus par le REM, aucune autre solution n'a  
2 été envisagée par Énergir.

3 L'installation de voies ferrées parallèles au-dessus de la conduite ne rencontrerait pas les normes  
4 en vigueur<sup>1</sup> et ne permettrait pas à Énergir de pouvoir intervenir de façon sécuritaire sur son  
5 réseau (entretien, amélioration du réseau, interventions d'urgence). De plus, les opérations du  
6 REM devraient alors être suspendues pour la durée des interventions d'Énergir, car les voies  
7 ferrées devraient être retirées afin de donner accès à la conduite de gaz naturel, une zone de  
8 travail adéquate devrait être aménagée et une mise hors service de l'alimentation électrique  
9 (caténars) serait requise.

10 Les travaux d'installation de voies ferrées parallèles au-dessus de la conduite, la construction  
11 d'un mur de soutènement et les interventions connexes mettraient aussi à risque l'intégrité de la  
12 conduite et de son revêtement.

---

<sup>1</sup> TC E-10, Normes concernant les canalisations traversant sous les voies ferrées.

## 5 PRINCIPALES NORMES TECHNIQUES APPLIQUÉES

- 1 Le Projet sera réalisé conformément aux exigences suivantes :
- 2    ▶ Code CSA Z662-15 pour la conduite de gaz naturel; et
- 3    ▶ TC E-10, *Normes concernant les canalisations traversant sous les voies ferrées.*
- 4 Les données techniques de la conduite sont présentées ci-dessous.

Nombre de conduites	1
Diamètre extérieur de conduite	508,0 mm (20 po)
Longueur totale de la nouvelle conduite	950 m
Nombre de branchements d'immeuble	0
Matériaux	Acier
Pression maximale d'opération	2400 kPa

## **6 COÛTS DU PROJET**

- 1 Les coûts totaux du Projet sont estimés à 4,5 M\$ et seront entièrement assumés par NouvLR.
- 2 La répartition des coûts selon la nature des travaux est la suivante. Les coûts du Projet ont été
- 3 évalués selon une estimation de classe 3, avec une précision de  $\pm 15\%$ . La contingence du Projet
- 4 a été établie à partir des résultats des simulations Monte-Carlo.

**Ce tableau est déposé sous pli confidentiel.**

- 5 Les plages d'incertitudes reliées à chacune des activités du Projet, qui ont été utilisées dans les
- 6 simulations Monte-Carlo (afin de déterminer la contingence), sont déposées en annexe sous pli
- 7 confidentiel.

## 7 IMPACT SUR LES TARIFS ET ANALYSE DE SENSIBILITÉ

- 1 La pièce Énergir-1, Document 3 présente une analyse financière du Projet basée sur les  
 2 paramètres financiers approuvés par la Régie dans ses décisions.
- 3 Puisque NouvLR assumera entièrement les coûts du Projet sur la base des coûts réels des  
 4 investissements, l'impact tarifaire est très négligeable. L'impact tarifaire sur 40 ans est estimé à  
 5 665 \$ et s'explique par les coûts actualisés de 0,66 \$/mètre linéaire par année.
- 6 Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'analyse de sensibilité considérant des variations  
 7 de coûts de  $\pm 15\%$ .

Coûts	Effet tarifaire 5 ans (\$)	Effet tarifaire 10 ans (\$)	Effet tarifaire 20 ans (\$)	Effet tarifaire 40 ans (\$)
100 %	180	316	499	665
+ 15 %	180	316	499	665
- 15 %	180	316	499	665

## 8 CALENDRIER PROJETÉ

- 1 Le calendrier ci-dessous présente les grandes étapes du Projet telles que décrites plus en détail  
2 à la section 3.
- 3 Afin de respecter l'échéancier du Projet, une autorisation de la Régie au plus tard au début  
4 septembre 2019, soit avant le début des travaux, serait fortement souhaitable, voire nécessaire.  
5 Si la Régie n'est pas en mesure de rendre une décision finale d'ici le début septembre 2019,  
6 Énergir demande de lui permettre provisoirement de débiter les travaux.
- 7 Dans l'éventualité où une décision finale défavorable était rendue par la Régie, l'entente avec  
8 NouvLR prévoit que les coûts réels de ces travaux seront assumés en totalité par celui-ci.

Activités	Début	Fin
Ingénierie et devis détaillés des travaux	Avril 2019	Juin 2019
Obtention des autorisations	Avril 2019	Août 2019
Dépôt de la preuve et autorisation de la Régie	Mai 2019	Début septembre 2019
Appel d'offres et octroi du contrat	Juin 2019	Août 2019
Réalisation des travaux	Septembre 2019	Décembre 2019

## **9 LISTE DES AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS**

- 1 Outre l'autorisation de la Régie, les autorisations requises sont les suivantes :
- 2    ▶ Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
- 3    ▶ ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
- 4    (MTMDDET); et
- 5    ▶ ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

## **10 IMPACTS SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL**

- 1 Comme mentionné à la section 1, la réalisation du Projet permettra de répondre aux exigences
- 2 de NouvLR relativement aux conflits avec les infrastructures projetées du REM en relocalisant la
- 3 conduite de gaz naturel et le poste de détente qui se trouvent actuellement sur le terrain qui sera
- 4 utilisé pour construire la future station Sainte-Anne-de-Bellevue.
  
- 5 De plus, la conception des travaux d'Énergir prévoit une alimentation continue du réseau gazier
- 6 de l'île de Montréal. Il n' y aura donc aucun impact sur l'approvisionnement des clients d'Énergir.

## **CONCLUSION**

1 **Énergir demande à la Régie d'autoriser le projet avant le début septembre 2019. Si la Régie**  
2 **n'est pas en mesure de rendre une décision finale pour le début septembre 2019, Énergir**  
3 **demande de l'autoriser provisoirement à débiter les travaux.**

4 **Elle demande également à la Régie d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion**  
5 **des informations contenues à la section 6, à l'annexe 1 du présent document et à la pièce**  
6 **Énergir-1, Document 2.**

**ANNEXE**

**Ce tableau est déposé sous pli confidentiel.**